

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames, OTT Amandine, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Emilie, CHAZALLET Marie Thérèse, MONIN Sylvie, CAUCHOIS Sandra.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, DEMEREAU Jean Paul, PICHOL-THIEVEND Corentin, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

LAURENT Cédric donne pouvoir à PICHOL-THIEVEND Corentin

BUIS Nicolas donne pouvoir à OTT Amandine

BEDDELEEM Karine donne pouvoir à TARDY Emilie

MASSON Laurence donne pouvoir à PINTON Martine

SAUNIER Audrey donne pouvoir à SABTESTEBAN Danièle

LEPERCQ Maud donne pouvoir à STEPHAN Alain

Absents : LENTI Allan, LIEVRE Vincent

Monsieur JOVET Jean Marc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Ordre du jour de la séance**

- Compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2023
- Services techniques - RPQS 2022 SIAGP
- Finances- Débat d'orientation budgétaire
- Finances- Demande de subvention DSIL Chat Perché
- Finances- Demande de subvention DSIL réfection terrain de tennis
- Finances/Patrimoine- rectification délibération Ax'Home
- Finances – Tarification occupation du domaine public
- Ressources Humaines- Tableau des effectifs
- Ressources Humaines- Contrat CDD 3 ans Finances/Comptabilité

- Ressources Humaines -Contrat CDD 3 ans Communication
- Ressources Humaines - recrutement d'agents non titulaires pour les besoins d'emplois d'été 2024
- Secrétariat Général – Rapport d'activité CCEL 2022
- Informations diverses

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

*Monsieur PETRICIG indique que des remarques qu'il avait formulées n'ont pas été reprises dans le compte rendu. De même, il conteste les propos du maire stipulant que la CADA l'avait débouté sur 3 de ses 4 demandes. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a fait de redire les termes de l'avis de la CADA que l'intéressé a également reçu. Un courrier a été envoyé à la CADA concernant cet avis ainsi que les suites qui lui seraient données. La CADA a pris acte de cette réponse.*

*Monsieur DUBUIS indique qu'il souhaite évoquer le dossier de la Police Municipale en fin de séance.*

**Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre est approuvé à la majorité (7 Contre, 20 Pour) et 2 personnes absentes sans pouvoir (Mrs LENTI et LIEVRE)**

---

### **1 SERVICES TECHNIQUES – RPOQS 2022 SIAGP**

#### **Rapporteur : Monsieur DEMEREAU**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur Jean-Paul DEMEREAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2022 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet (SIAGP).

Il précise que le rapport, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2022 du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2022 du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet.

---

### **2. FINANCES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

#### **Rapporteur : Monsieur JEANNOT**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3500 habitants, à tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget. Il s'appuie sur la production d'un rapport, le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui a pour vocation d'éclairer

l'assemblée délibérante sur l'environnement budgétaire de l'année à venir, les contraintes budgétaires, l'état des finances de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, et fait un état de la structure et de la gestion de la dette. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération et donne lieu à un vote. Il constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se poursuivra avec l'élaboration du budget 2024.

## CONTEXTE INTERNATIONAL

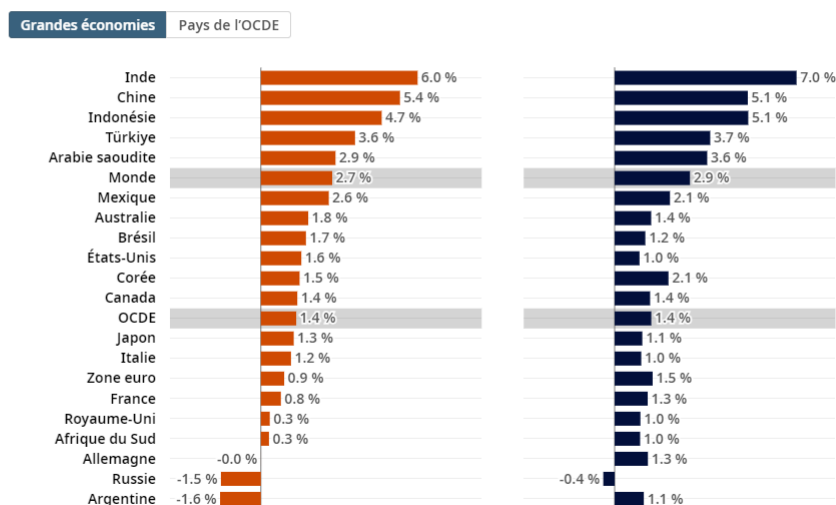
Après une reprise en 2021 (6%), l'économie mondiale s'est rétractée en 2022 (3.1 %) et traverse toujours une période d'incertitude. Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023 et à 2.9 % en 2024.

**2.7 % → 2.9 %**

Projection de croissance mondiale en 2023 et 2024

### Projections de croissance du PIB réel pour 2023 et 2024

Glissement annuel en %

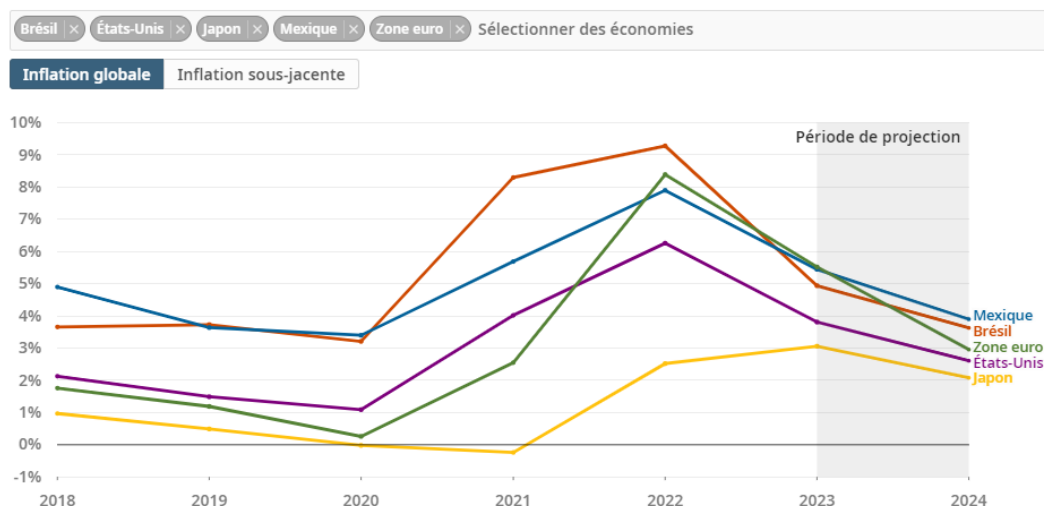


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2023.

Les conflits actuels ont engendré une augmentation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et s'est répercutée sur les biens de consommations. Dès lors, cette croissance du PIB mondial est freinée par le durcissement des politiques monétaires dont l'objectif est de ralentir les tendances inflationnistes. Si l'inflation globale tend à baisser, chaque année, passant de 6 % en 2023 à 4.8 % en 2024, l'inflation sous-jacente c'est-à-dire hors alimentation et énergie, reste encore trop élevée et pourrait perdurer.

### L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

Pour limiter cette inflation, des taux directeurs plus élevés et des conditions d'octrois de prêts plus restrictives sont accentués. Ces dispositions impactent tant les particuliers et les entreprises (diminution des investissements report achat de logements, de matériel...). Elles impactent aussi les Etats où le coût de la dette devient plus important.

## CONTEXTE EUROPEEN

Pour la banque centrale européenne (BCE) (base décembre 2023), l'inflation devrait être de 5.4 %, puis baisser à 2.7 % en 2024 et 2.1 % en 2025.

Sur la zone Euro, ces prévisions de PIB sont abaissées : 0.6 % en 2023, 0.8 % en 2024, 1.5 % en 2025 et 2026. L'économie européenne devrait stagner en 2024. Une éventuelle reprise pourrait avoir lieu qu'à partir de 2025.

## CONTEXTE NATIONAL

### Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La LPFP 2023-2027 s'inscrit dans un retour à un déficit public inférieur à 3 % à l'horizon 2027 et une maîtrise de la dette.

Année	Prévision déficit public	prévision dette/PIB
2023	5,0%	111,2%
2024	4,5%	111,3%
2025	4,0%	111,7%
2026	3,4%	111,6%
2027	2,9%	110,9%

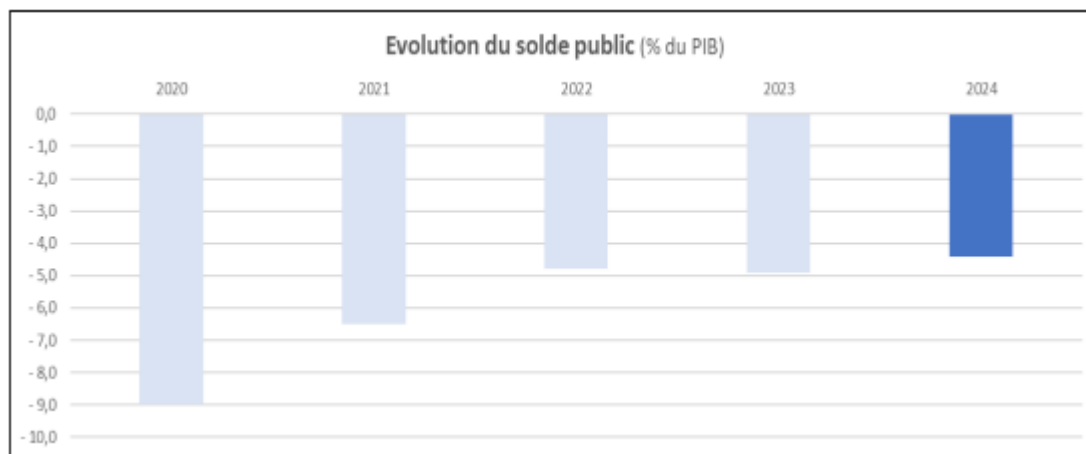
Pour réaliser ces objectifs, la LPFP fixe des objectifs :

- Poursuite de la baisse des impôts afin de favoriser le pouvoir d'achat des français, la compétitivité des entreprises et l'emploi,
- Maîtrise de la dépense publique des administrations publiques de l'état, avec création d'outils d'évaluation,
- Maîtrise des dépenses publiques des administrations locales.

### Loi de finances 2024 (PLF 2024)

La PLF 2024 se base sur les éléments suivants :

- Prévisions de croissance de 1 % en 2023 et 1.4 % en 2024
- Inflation de 4.9 % en 2023 et une baisse à 2.6 % en 2024
- Déficit public stabilisé à 4.9 % du PIB en 2023 et 4.4 % en 2024 (soit 146.9 Md€)
- Baisse du volume des dépenses publiques de 3.6 %
- Poids de la dette publique : 111.5 % du PIB en 2022 et 111.2 % en 2023, 109.7 % pour 2024



Source : PLF 2024

En pleine crise énergétique et de hausse des prix, la loi de finances 2024 s'inscrit dans une volonté de soutien des ménages, des entreprises, des collectivités, de la transition écologique et dans certains secteurs d'activités.

- Pour les ménages :
  - Indexation sur l'inflation du barème des impôts sur le revenu, des prestations sociales, soit sur 4.8 % en 2024,
  - Revalorisation des aides (logements, au retour à l'emploi, adulte handicapé, solidarité aux personnes âgées...),
  - Soutien à l'accession à la propriété, prolongation du prêt à taux zéro jusqu'au 31.12.2027, basés sur l'acquisition d'appartements neufs en zone tendue et de logement anciens avec travaux en zone détendue, prolongation de l'éco-PTZ (travaux de rénovation jusqu'en 2028,
  - Revalorisation salariale des fonctionnaires de 5 points d'indice dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- Pour les entreprises :
  - Transposition de la directive européenne qui prévoit un minimum d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires d'entreprises multinationales,
  - La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE est actée mais s'effectuera en plusieurs étapes : 0.28% en 2024, 0.19 % en 2025, 0.09 % en 2026, et suppression en 2027.
  
- Différentes mesures portent sur des secteurs définis :
  - L'éducation et la jeunesse :
    - Augmentation du budget de l'éducation nationale de 4.1 Md€ pour permettre la revalorisation des salaires des enseignants, gratification des stages des lycéens professionnels, agricoles et maritimes, revalorisation des aides à l'embauche, des bourses,
    - Création du plan d'épargne avenir climat pour les moins de 21 ans dont l'objectif est la constitution d'une épargne de long terme,
  - Les mesures pour la transition écologique :
    - Augmentation de 3.6 Md€ de crédit pour la rénovation énergétique des bâtiments privés (aide MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt') et publics, la biodiversité, décarbonations de l'industrie, transition écologique, durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants...
  - Les mesures pour les armées, la sécurité et la justice
    - Dans le cadre de la loi de programmation militaire (LPM) 2023-2024, augmentation des crédits de 3.3 Md€ en 2024,

- Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère De l'intérieur (LOPMI), augmentation des dispositifs de sécurités (vidéo protection, lutttes anti drones, en vue des jeux olympiques 2024.

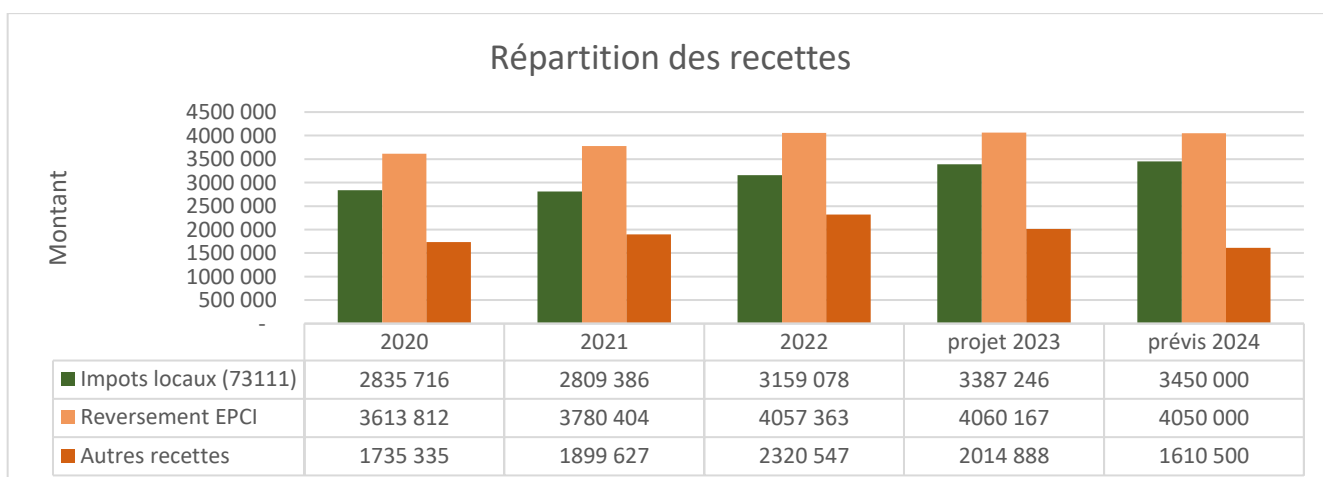
### Les dispositions à destination des collectivités

- ✓ Après une augmentation de la **dotation globale de fonctionnement** de 320 M€ en 2023, l'Etat poursuit son soutien aux collectivités en rajoutant 220 M€ en 2024. Cette enveloppe totale bénéficiera à 90 % des communes.
- ✓ Dans le même temps, 100 M€ sont affectés aux collectivités dans le cadre de la délivrance des titres sécurisés. De même, la dotation biodiversité est abondé d'un montant supplémentaire de 58.4 M€ (valorisation des aménités rurales) pour la porter à 100 M€. Sont concernées les communes rurales couvertes pour une partie significative d'une aire protégée ou jouxtant une aire marine.
- ✓ L'État maintient son **soutien à l'investissement local** : 7 Md€ de FCTVA (avec élargissement à l'éligibilité des dépenses d'aménagement de terrain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) et 4.5 Md€ de dotation d'investissement local.
- ✓ Dans l'optique de réduire les prélèvements sur l'activité économique et d'accroître la compétitivité des entreprises, l'État actait la **suppression de la CVAE** qui devait s'effectuer en deux temps : 4 Mds € en 2023 et 4 Mds € en 2024. Dans le cadre du PLF 2024, cette suppression s'étalera sur 4 ans.
- ✓ Le **bouclier tarifaire** pour les petites collectivités (moins de 10 équivalents temps plein, moins de 2 M€ de recettes avec puissance égale ou inférieure à 36Kva) est maintenu.
- ✓ L'ajustement des indicateurs financiers des départements suite au transfert de la taxe foncière aux communes se poursuit par un lissage réalisé sur une durée de 3 années.
- ✓ L'État réforme la **dotation particulière élu local** en étendant la protection des communes de moins de 3500 habitants aux communes de moins de 10 000 habitants. Le coût pour l'État est estimé à 0.4 M€.

## SITUATION COMMUNALE

### Les finances de la commune

#### Les recettes



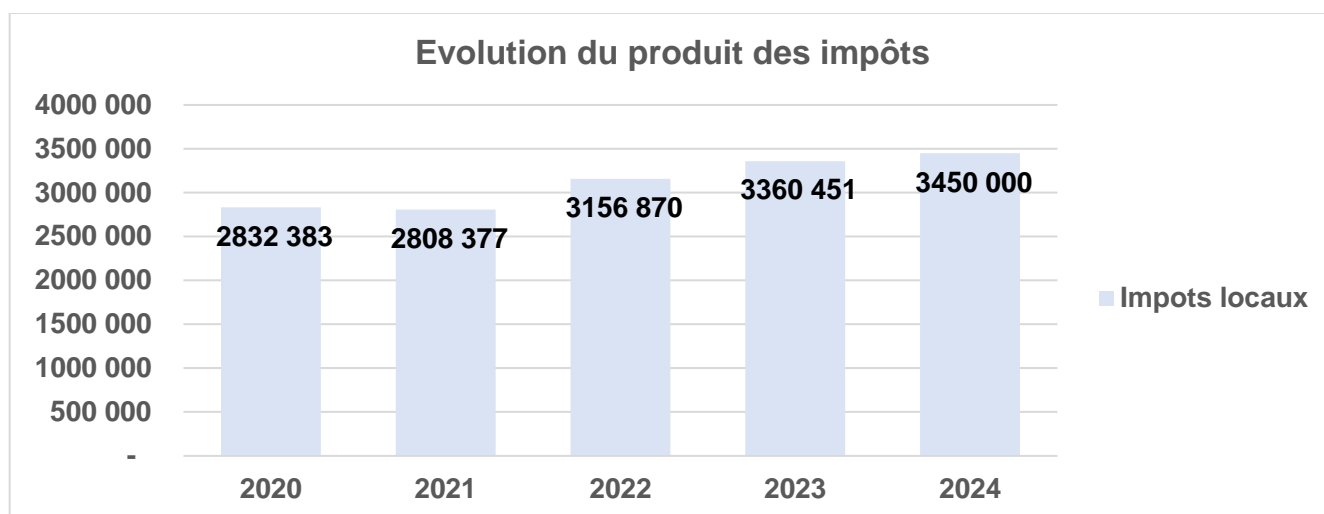
### Impôts et taxes

La commune poursuit sa **volonté de ne pas augmenter ses taux sur le mandat 2020/2026**. L'augmentation des bases locatives prévue à 7 % en 2023, permet de dégager une légère augmentation.

Le produit fiscal estimé pour 2024 à 3 450 000 € correspond à une augmentation de 2.6 % par rapport au réalisé 2023 (3 360 451 €).

Excepté en 2021, ces impôts ont progressé grâce tout à la fois à un taux de revalorisation de la base liée à l'inflation, ainsi qu'au développement actuel de projets d'urbanismes de logements collectifs notamment.

Objet / année	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de revalorisation de la valeur locative cadastrale	1.2 %	0.2%	3.4 %	7.1 %	3,8%



Les impôts locaux forment environ 35 % des recettes réelles de fonctionnement. Cumulés avec le reversement EPCI (CCEL), ces recettes représentent, selon les exercices entre 76 et 82 % des recettes réelles de fonctionnement.

La part des impôts modulables c'est-à-dire les taxes locales (TFB et TFNB) et les produits des services sur lesquelles la commune pourrait agir par l'intermédiaire de ses taux, représente entre 41 et 45 % des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles).

Montant / année	2020	2021	2022	projet 2023	prévis 2024
Impôts locaux (73111)	2 835 716	2 809 386	3 159 078	3 387 246	3 450 000
Reversement EPCI	3 613 812	3 780 404	4 057 363	4 060 167	4 050 000
Autres recettes	1 735 335	1 899 627	2 320 547	2 014 888	1 610 500
<b>Total recettes réelles de fonct. Hors produits exceptionnel</b>	<b>8 184 863</b>	<b>8 489 417</b>	<b>9 536 988</b>	<b>9 462 301</b>	<b>9 110 500</b>
part impôts locaux/RRF	35%	33%	33%	36%	38%
part reversement EPCI / RRF	44%	45%	43%	43%	44%
<b>part impôts et reversement</b>	<b>79%</b>	<b>78%</b>	<b>76%</b>	<b>79%</b>	<b>82%</b>
<b>total impôts et taxes</b>	<b>6 449 528</b>	<b>6 589 790</b>	<b>7 216 441</b>	<b>7 447 413</b>	<b>7 500 000</b>
<b>part des impôts modulables</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>44%</b>	<b>45%</b>

## Les dotations

La dotation globale de fonctionnement est composée de 4 dotations :

- La dotation forfaitaire (DF)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de péréquation (DNP)

Depuis 2019, la commune ne perçoit que la dotation de solidarité rurale.

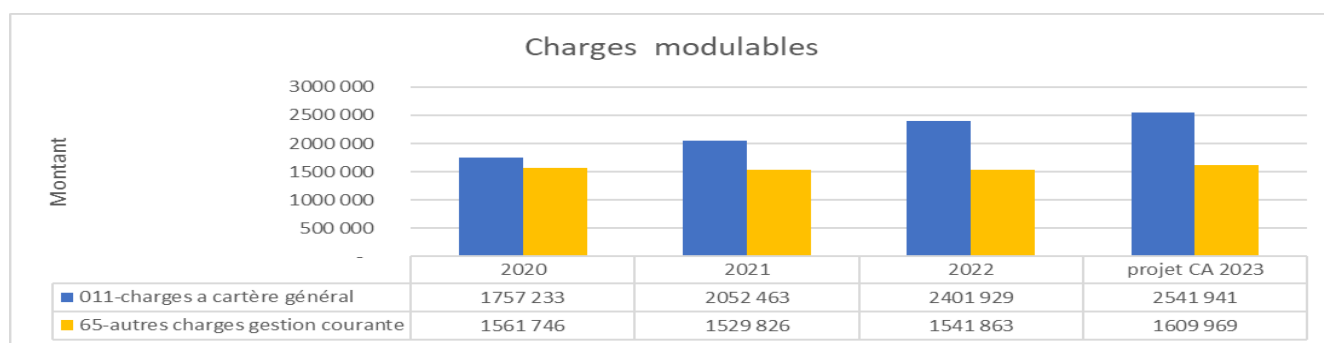
Pour mémoire, la DGF est passée de 614 665 € en 2013 à 77 916 € en 2023.

Ces dotations sont devenues dérisoires et représentent moins de 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

## Les autres recettes de fonctionnements

Les autres recettes de fonctionnement sont principalement issues du domaine de gestion courante, de remboursements de charges (atténuations de charges) et de dotations d'autres organismes (CAF par exemple). Ces recettes représentent près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

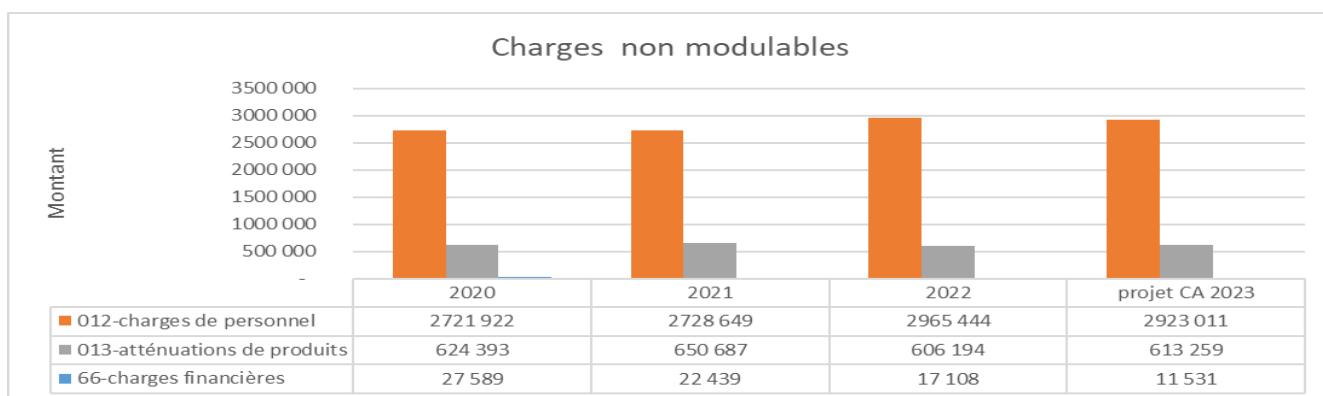
## Les dépenses



Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent entre 50 et 54 % selon l'exercice. C'est sur ce type de dépenses que la commune dispose d'une marge de manœuvre. Toutefois, cela est à nuancer actuellement compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières qui a impacté en 2022 et 2023 le chapitre 011.

exercice	2020	2021	2022	projet CA 2023
011-charges a caractère général	1 757 233	2 052 463	2 401 929	2 541 941
65-autres charges gestion courante	1 561 746	1 529 826	1 541 863	1 609 969
66-charges financières	27 589	22 439	17 108	11 531
<b>total chapitre 011 et 65</b>	<b>3 318 979</b>	<b>3 582 289</b>	<b>3 943 792</b>	<b>4 151 910</b>
<b>Total charges réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues, exception. et provisions)</b>	<b>6 692 883</b>	<b>6 984 064</b>	<b>7 532 537</b>	<b>7 699 711</b>
<i>poinds des chapitres 011 et 65 dans les dépenses réelles de fonctionnement</i>	50%	51%	52%	54%





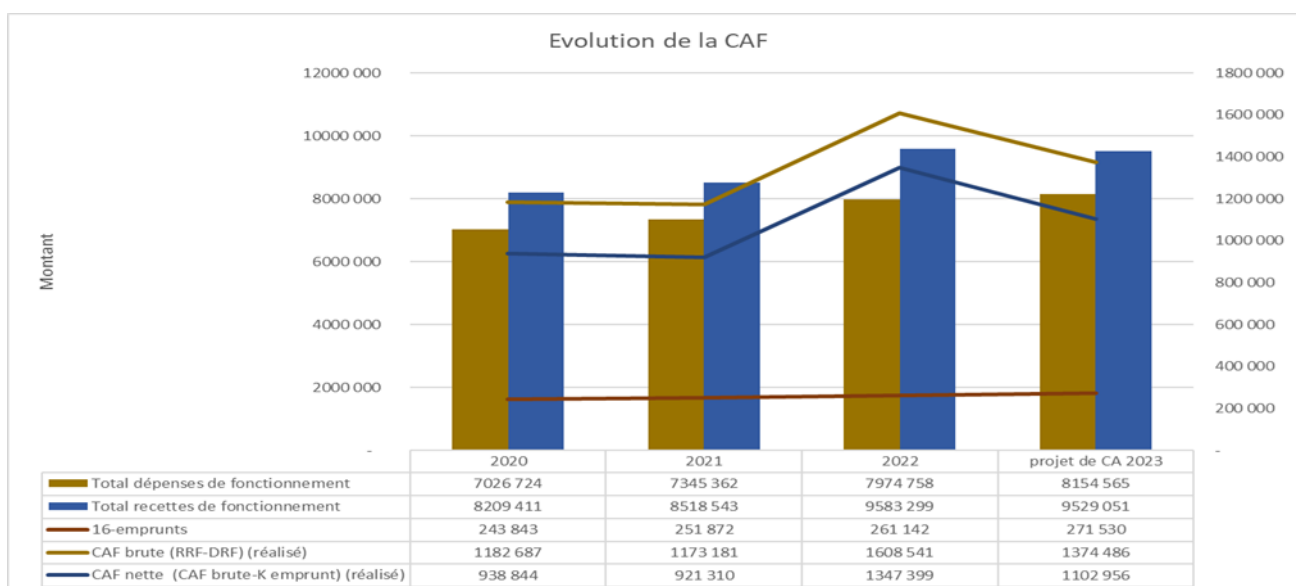
Les charges de personnel, l'atténuation de produits et les charges financières forment les dépenses de fonctionnement rigides c'est-à-dire, des dépenses que la commune ne peut optimiser.

exercice	2020	2021	2022	projet CA 2023
012-charges de personnel	2 721 922	2 728 649	2 965 444	2 923 011
013-atténuations de produits	624 393	650 687	606 194	613 259
66-charges financières	27 589	22 439	17 108	11 531
<b>total chapitre 012, 013 et 66</b>	<b>3 373 904</b>	<b>3 401 775</b>	<b>3 588 746</b>	<b>3 547 801</b>
<b>Total charges réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues, exception. et provisions)</b>	<b>6 692 883</b>	<b>6 984 064</b>	<b>7 532 537</b>	<b>7 699 711</b>

### ➤ Évolution de la CAF

Une rétrospective montre que la CAF brute (solde des produits et charges de fonctionnement) a évolué en moyenne sur ces 4 derniers exercices à 1.3 million d'euros ; ceci grâce à l'effet concomitant d'une augmentation et maintien des recettes (subventions d'investissement notamment) et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. La CAF nette (c'est-à-dire CAF brute - capital de l'emprunt) s'est stabilisé sur ces 4 derniers exercices, en moyenne à plus d'un million d'euros.

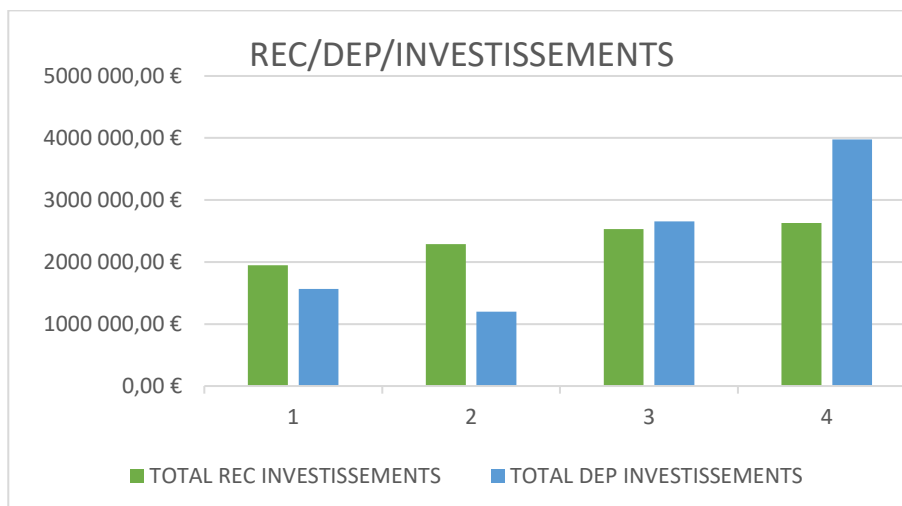
Ces ressources ont permis à la commune de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'envisager des investissements plus importants financés sur fonds propres.



## Les investissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées de 2020 à 2023 à 8.3 millions d'euros, hors remboursement emprunt (1M€)

Ces investissements ont été financés exclusivement sur nos fonds propres (CAF nette + recettes d'investissements et fond de roulement)



### Principaux investissements de 2020 à 2023

- L'installation d'un gazon synthétique au terrain de football ( en partenariat avec la ville de Saint Laurent de Mure) => 0,8M€
- La réhabilitation des logements rue Louis Pergaud = > 1,1M€
- L'extension et le renforcement de la vidéoprotection => 0,6M€
- L'aménagement de la zone des loisirs, avec la création d'un Pumptrack, la rénovation du SkatePark et l'installation d'une aire de jeux => 0,7M€
- L'extension de la cour de l'école du Chat Perché, avec plateau sportif, préaux et sanitaires extérieurs=> 0,9M€

Ces 5 chantiers représentent 50% des investissements réalisés sur la période (détail des marchés de travaux, avenants, bons de commande joints en annexe)

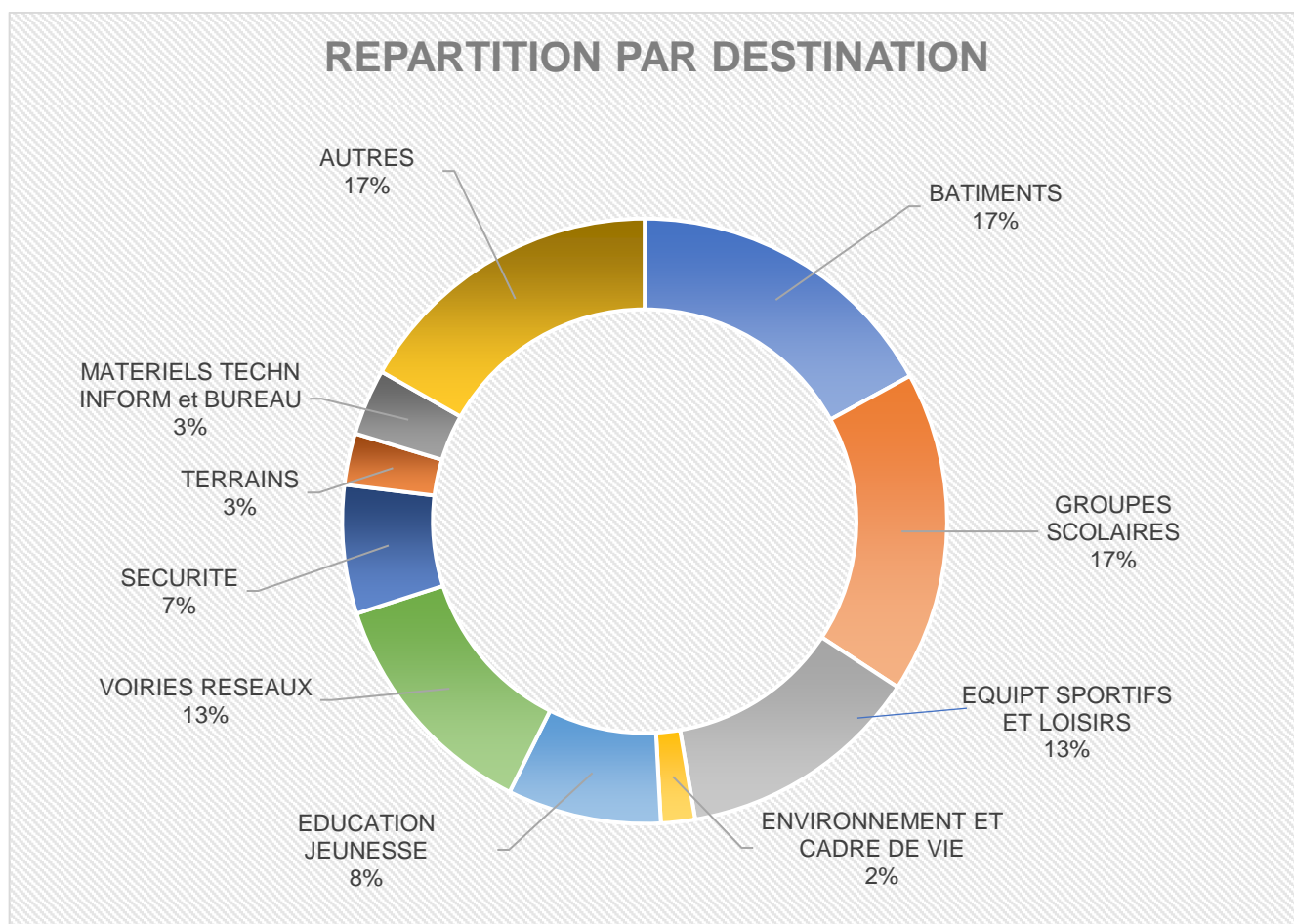
Mais aussi,

- Versement d'une subvention exceptionnelle d'1M€ au budget annexe de l'assainissement pour rénovation de nos réseaux

### Autres investissements significatifs sur la période

- Installation de panneaux photovoltaïques à l'école Vercors et à la Câlinerie => 0,15 M€
- Travaux divers dans les 2 Groupes Scolaires => 0,7M€
- Réaménagement des bureaux des Services Techniques => 0,18M€
- Extension d'HS2 => 0,13M€
- Aménagements équipements sportifs => 0,16M€
- Achat matériel de transport pour les ST => 0,15M€

- Achats terrains => 0,23M€
- Réhabilitation logement gardien du complexe sportif => 0,09M€
- Et diverses dépenses incompressibles (renforcements et extensions réseaux électriques, achats matériel technique, bureautique et informatique, plantations d'arbres et arbustes, petits travaux de rénovation du patrimoine bâti et d'aménagement de l'espace public, refonte du site Internet ...) => 0,3M€ par an



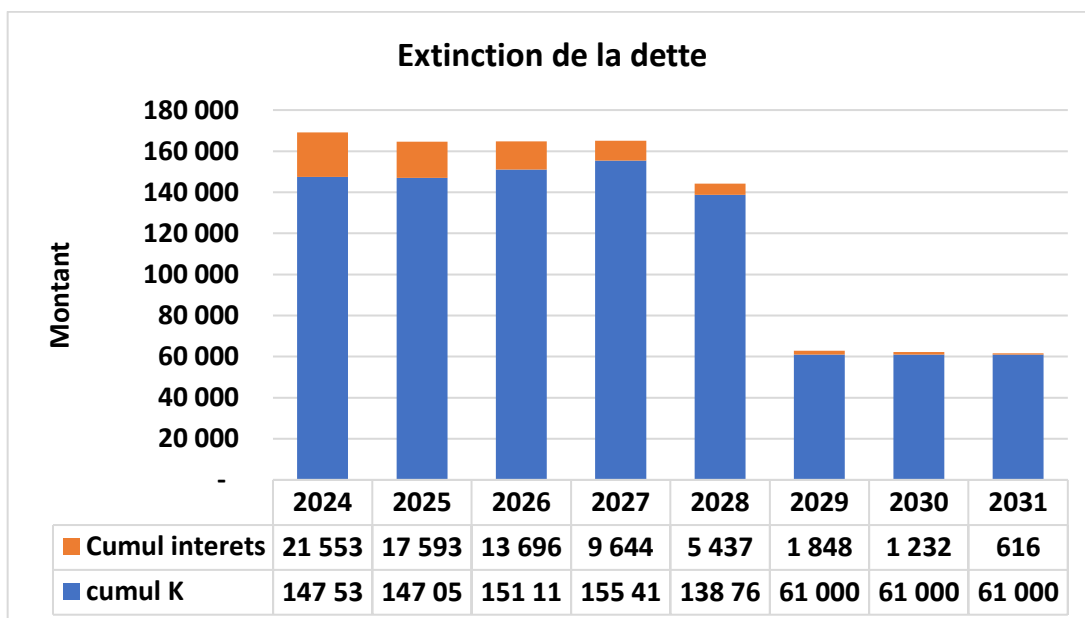
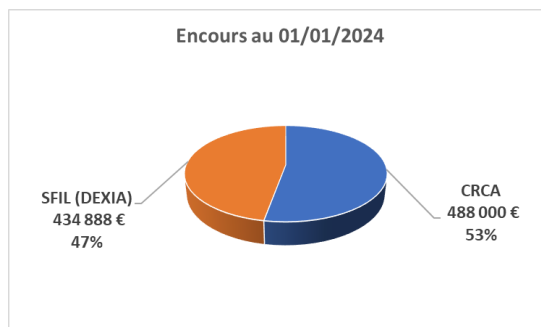
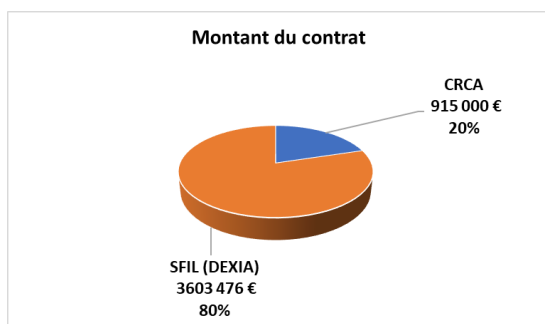
## La dette

### *Tous budgets*

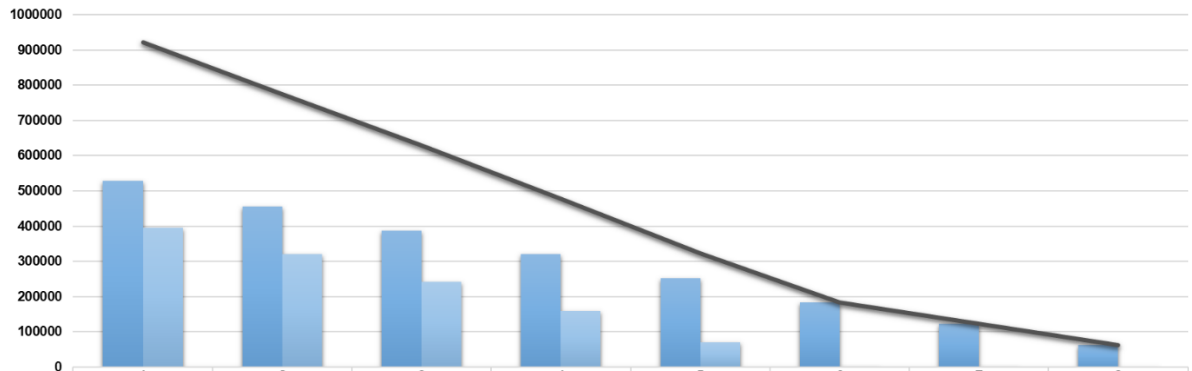
La dette est composée de deux emprunts dont un produit structuré (SFIL). Pour mémoire, l'emprunt société générale a été soldé en 2023 pour les budgets principal et assainissement.

L'emprunt SFIL ne présente pas de risques à court terme. Une renégociation de ce dernier n'a aucun intérêt compte tenu des pénalités importantes qui seraient appliquées.

Organisme	Date contrat	Décision	Montant total	Durée	Période	Taux	Budget concerné	Montant	encours au 01/01/2024
CRCA	06/06/2011	AM 04/2016	915 000 €	15 ans	2016-2031	taux fixe 1.01%	communal	915 000	488 000 €
<b>CRCA</b>			<b>915 000 €</b>					<b>915 000</b>	<b>488 000 €</b>
SFIL (DEXIA)	31/01/2007	AM 05/2007	3 603 476 €	22 ans	2007-2028	si EURIBOR 12 mois ≤ 6% : taux fixe de 3.77 % si EURIBOR 12 mois ≥ 6% : (taux fixe de 3.77 %)+5*(EURIBOR 12 mois -6%)	communal	1 977 448	39 461 €
							assainissement	1 626 025	395 426 €
<b>SFIL (DEXIA)</b>			<b>3 603 476 €</b>					<b>3 603 473</b>	<b>434 888 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 518 476 €</b>					<b>4 518 473</b>	<b>922 888</b>



### Encours dette tous budgets au 01.01.2024

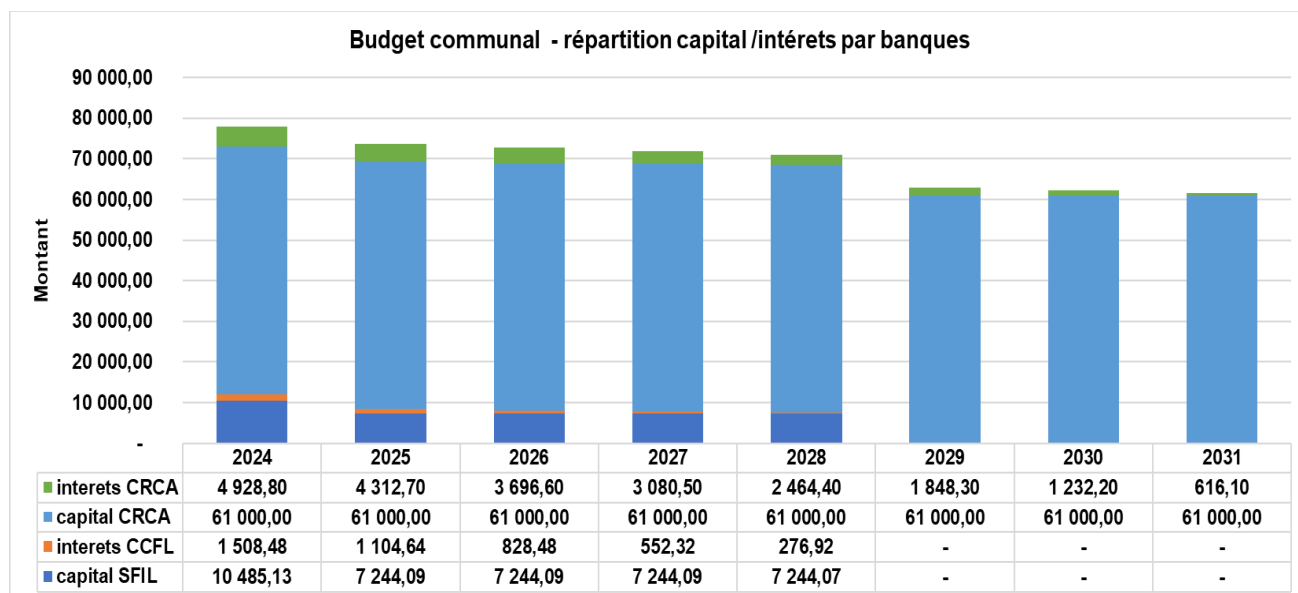


année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours BP COM	527 461,47	455 976,34	387 732,25	319 488,16	251 244,07	183 000,00	122 000,00	61 000,00
encours BP ASS	395 425,93	319 373,91	240 562,39	157 688,19	70 516,02	-	-	-
encours total	922 887,40	775 350,25	628 294,64	477 176,35	321 760,09	183 000,00	122 000,00	61 000,00

Le ratio de désendettement (c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute) est estimé sur la base des données 2023 à 0.7 années.

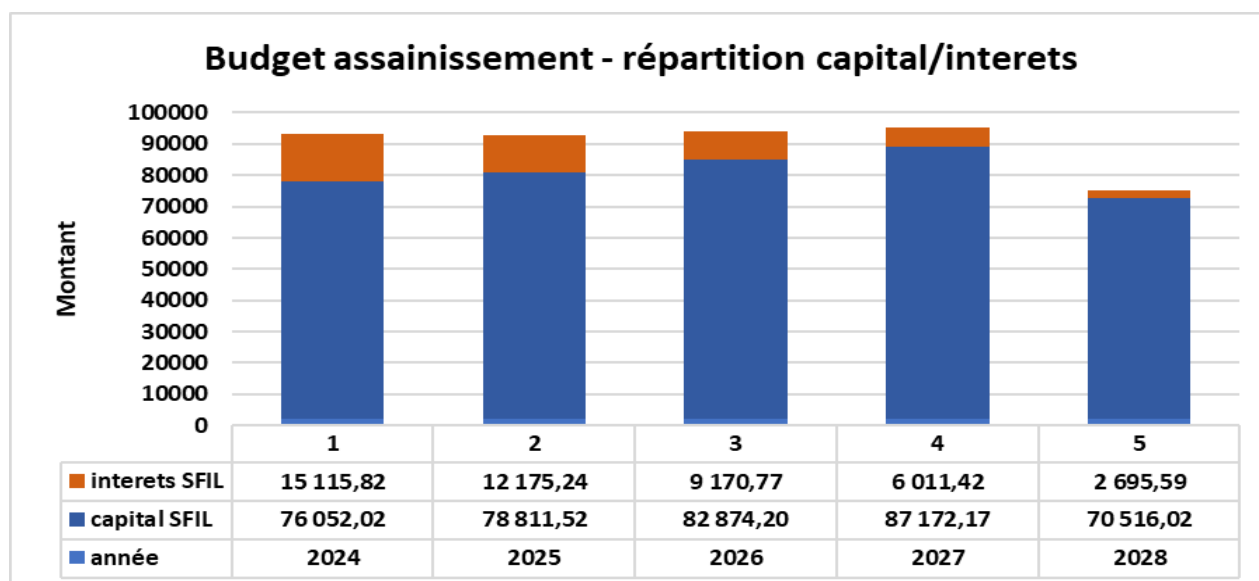
### Budget principal

Le capital restant dû au 01/01/2024 passe à 527 461.47 €.



### Budget assainissement

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 est de 395 426.11 €.



## Éléments de rétrospective

### ➤ Synthèse budgétaire de 2020 à 2023

exercice	2020	2021	2022	projet de CA 2023
Total dépenses de fonctionnement	7 026 724	7 345 362	7 974 758	8 154 565
Total recettes de fonctionnement	8 209 411	8 518 543	9 583 299	9 529 051
<b>solde de fonctionnement</b>	<b>1 182 687</b>	<b>1 173 181</b>	<b>1 608 541</b>	<b>1 374 486</b>
Total dépenses d'investissement	1 565 064	1 200 912	2 655 091	3 978 071
Total recettes d'investissement	770 876	1 702 762	1 645 593	3 335 400
<b>solde d'investissement</b>	<b>- 794 188</b>	<b>501 850</b>	<b>- 1 009 497</b>	<b>- 642 671</b>
<i>RAR recettes</i>	166 687	268 500	370 534	349 400
<i>RAR dépenses</i>	135 061	870 648	1 324 967	972 967
<b>solde RAR</b>	<b>31 626</b>	<b>- 602 148</b>	<b>- 954 433</b>	<b>- 623 567</b>
solde de fonctionnement (résul exer + ant.) (SF)	6 173 733	6 760 642	7 650 987	6 945 495
solde d'investissement (résul exer + ant.) ((SI)	- 617 899	- 116 048	- 1 125 546	- 1 768 217
<b>fonds de roulement (SF+SI+solde RAR)</b>	<b>5 587 461</b>	<b>6 042 446</b>	<b>5 571 009</b>	<b>4 553 712</b>

### ➤ Ratios

Le produit des impôts directs par habitant a augmenté, conséquence d'une forte revalorisation du coefficient de la valeur locative cadastrale en 2022 et 2023. Toutefois, le montant reste bien inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Cette augmentation a impacté le montant total des recettes réelles de fonctionnement, tandis que la dotation rurale évolue très légèrement.

ratios-années	2 020	2 021	2 022	projet CA 2023
population totale (insee)	6 879	6 982	6 983	6 983
<b>PID / pop (prod. impots.dir./pop)</b>	<b>412</b>	<b>402</b>	<b>452</b>	<b>485</b>
<i>PID / pop- moy. Nat</i>	507	526	517	543
<b>RRF/pop (rec.reel. fonc./pop)</b>	<b>1 193</b>	<b>1 219</b>	<b>1 371</b>	<b>1 363</b>
<i>RRF/pop- moy. Nat</i>	1 133	1 124	1 158	1 210
<b>DGF/POP</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<i>DGF/POP- moy. Nat</i>	153	154	154	153

(Base des ratios nat : année n-2)

Les charges de personnel restent stables, tout en restant très inférieures à la moyenne de la strate.

ratios-années	2 020	2 021	2 022	projet CA 2023
population totale (insee)	6 879	6 982	6 983	6 983
<b>Dep. perso./Dép. réel. fonc.</b>	<b>40,51%</b>	<b>38,97%</b>	<b>39,01%</b>	<b>37,92%</b>
<i>dep perso/dep RF- moy. Nat</i>	56,00%	57,50%	57,60%	57,10%

(Base des ratios nat : année n-2)

Enfin l'encours de dette ramené au coût par habitant n'a cessé de diminuer et reste inférieur aux moyennes nationales de la strate (commune de 5 à 10 000 habitants).

<b>ratios-années</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>projet CA 2023</b>
<b>population totale (insee)</b>	<b>6 879</b>	<b>6 982</b>	<b>6 983</b>	<b>6 983</b>
<b>Encours dette/pop</b>	<b>190</b>	<b>151</b>	<b>114</b>	<b>76</b>
<i>encours dette/pop- moy. Nat</i>	<i>860</i>	<i>821</i>	<i>796</i>	<i>797</i>
<b>Dep Réel. Fonct + Remb Kdette/rec RF</b>	<b>84,86%</b>	<b>85,21%</b>	<b>82,10%</b>	<b>83,71%</b>
<i>Dep RF + Remb Kdette/rec RF- moy. Nat</i>	<i>90,10%</i>	<i>89,30%</i>	<i>88,70%</i>	<i>89,70%</i>
<b>Encours dette / Rec. Réelle de Fonct.</b>	<b>15,93%</b>	<b>12,41%</b>	<b>8,32%</b>	<b>5,54%</b>
<i>encours dette / RRF- moy. Nat</i>	<i>76,00%</i>	<i>73,00%</i>	<i>68,70%</i>	<i>65,80%</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

Par le passé, la commune avait souhaité maîtriser ses dépenses d'équipements. Depuis 2022, la commune a réalisé davantage d'investissements notamment dans la transition énergétique (réhabilitation et isolations de bâtiments, installation de panneaux photovoltaïques) et dans nos équipements ; ces investissements ont permis à la commune de dépasser la moyenne de sa strate.

<b>ratios-années</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>projet CA 2023</b>
<b>population totale (insee)</b>	<b>6 879</b>	<b>6 982</b>	<b>6 983</b>	<b>6 983</b>
<b>DEB/pop (dep.equip.brut./pop)</b>	<b>171</b>	<b>132</b>	<b>342</b>	<b>385</b>
<i>DEB/pop- moy. Nat</i>	<i>305</i>	<i>288</i>	<i>298</i>	<i>327</i>
<b>Dep equip. /rec. Réel. Fonct.)</b>	<b>14,35%</b>	<b>10,79%</b>	<b>24,91%</b>	<b>28,23%</b>
<i>dep equipmt/rec RF- moy. Nat</i>	<i>27,00%</i>	<i>25,60%</i>	<i>25,70%</i>	<i>27,00%</i>

(Base des ratios nat : année n-2)

### Éléments de prospective

Les principaux éléments d'une prospective jusqu'à 2026, en fonction des éléments connus et retenus sont les suivants :

En recette :

- Aucune augmentation des taux de fiscalité,
- Évolution minimale des recettes fiscales sur la base de 1 % pour la fiscalité locale,
- Attribution de compensation maintenue à 4 M € depuis 2022.

En dépense :

- Maîtrise ferme des dépenses des chapitres 011 (charges à caractère général) avec intégration et maintien des hausses des coûts de l'énergie (charges portées à 3.1 M €), 012 (charges de personnel) en augmentation pour intégrer le niveau actuel de l'inflation et 65 (contingents intercommunaux et subventions), évolution sur la base de 1 %, voire moins, selon le chapitre, conformément aux orientations de maîtrise de dépenses publiques édictées par l'Etat,
- Versement du FPIC selon les nouvelles dispositions arrêtées entre communes et intercommunalité soit environ 620 000 €,
- Prise en compte d'un volume de nouvelles dépenses d'investissement annuel en travaux et autres pour 2 500 000 € hors emprunt, (rénovation et réfection d'immeubles et d'équipements municipaux, extension de locaux, achat de matériel, mobilier...)



- Absence de nouvel emprunt : La baisse des taux ne sera que progressive au cours de cette année, il n'est pas pertinent d'avoir recours à l'emprunt pour le budget communal en 2024

Les résultats sont les suivants :

- La commune dispose d'un fonds de roulement et de trésorerie qui permet de réaliser les investissements nécessaires et de pallier aux dépenses imprévues. Toutefois, l'augmentation significative des charges de fonctionnement depuis 2022 sur les produits énergiques accompagné d'un volume d'investissement maintenu à un rythme de 2 à 3.5 millions (réalisé) ces deux dernières années, ne permet pas de conserver intégralement ce fonds de roulement. Celui-ci a déjà été amputé sur 2022/2023 d'environ 1.5 millions d'euros et s'élève à un peu plus de 4.5 millions € à fin 2023.
- Compte tenu de la situation actuelle (inflation, augmentation des charges à caractère général et des charges de Personnel), la maîtrise des dépenses de fonctionnement restera difficile. Sur la base d'un maintien de dépenses réelles annuelles totales de 8.5 M€ et un volume de recettes d'environ 9.2 M€, il est possible d'envisager une CAF Brute d'environ 790 000 € en moyenne sur les trois prochains exercices, soit une baisse très significative par rapport aux exercices précédents ; la CAF nette étant réduite d'environ 70 000 € seulement.
- Sur la base d'un montant de dépenses d'investissements annuels de 2 500 000 € (hors remboursement d'emprunt), cet autofinancement, et les recettes prévisionnelles d'investissements ( FCTVA, TAM et subventions d'équipements) seront insuffisants. Il sera nécessaire de puiser dans le fonds de roulement en 2024.
- Cette prospective ne prend pas en compte les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, qui doivent pouvoir s'autofinancer.

### Prospective

exercice	Projet de CA 2023	2024	2025	2026
Total dépenses de fonctionnement	8 154 565	8 516 500	8 527 875	8 538 543
Total recettes de fonctionnement	9 529 051	9 222 000	9 318 852	9 416 866
16-emprunts	271 530	75 000	71 000	71 000
CAF brute (RRF-DRF) (réalisé)	1 374 486	705 500	790 977	878 323
CAF nette ( CAF brute-K emprunt) ( réalisé)	1 102 956	630 500	719 977	807 323

### **LES ORIENTATIONS POUR 2024**

#### Contexte

Le principe de responsabilité politique impose de clore le mandat électoral en conservant un niveau de Fond de Roulement supérieur à 3M€.

Compte tenu de sa situation financière actuelle et des perspectives pour les 2 années à venir, la commune envisage de programmer sur ses fonds propres un volume d'investissements de 5 M€, en totalité sur les exercices 2024 et 2025.

Toutefois, compte tenu de son faible endettement, la commune se réserve la possibilité, en cas d'opportunité foncière pour installer un nouveau CTM et une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers, d'avoir recours à l'emprunt.

## BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de ces éléments de prospective, il importe d'assurer une bonne maîtrise de la dépense publique surtout en période d'inflation et d'incertitude Cet impératif doit passer par la recherche constante de remise en cause des pratiques en vue d'optimiser la gestion des deniers publics. Ces éléments se traduisent par :

- La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement en tenant compte de l'impact actuel de la hausse des tarifs des fluides (gaz, électricité) qui permet de dégager des marges de manœuvre réduites pour financer les investissements,
- Le maintien d'un niveau d'investissement élevé pour l'amélioration et la rénovation de notre patrimoine,
- Le maintien des taux bas d'imposition actuels,
- Le maintien d'un service public de qualité pour les Murois,

## INVESTISSEMENTS ENVISAGES EN 2024 : Total 2,5M€

### *Transition énergétique => 0,9M€*

Rénovation thermique des 2 Groupes scolaires (travaux répartis sur 2 ans) et du multi-accueil  
La Câlinerie  
Installations de panneaux photovoltaïques (école Chat Perché et bâtiments cour de la ferme)

### *Équipements sportifs => 0,3M€*

Réfection des courts de tennis extérieurs  
Espace couvert terrains des loisirs  
Rénovation locaux, sonorisation HS2...

### *Travaux Groupes scolaires => 0,15M€*

Construction abris vélos, préau maternelle Vercors, rénovation sanitaires , travaux divers

### *Hôtel de Ville => 0,15M€*

Réfection volets, fenêtres, verrière (source d'économies d'énergie)  
Réfection salles du Conseil et de la Chapelle  
Travaux ADAP

### *Travaux autres bâtiments publics => 0,1M€*

Sonorisation église, rénovation façade de la Poste...  
Démolition bâtiment Miribel / B Max et aménagement de l'espace public

### *Environnement / Cadre de vie=> 0,3M€*

Nettoyage et aménagement du site de Dormont  
Plantations d'arbres et arbustes  
Installation nouveaux PAV et cuves de récupération eaux pluviales  
Installation et réhabilitations de toilettes publiques (VADA)

### *Jeunesse => 0,05M€*

Rénovation et installation aires de jeux

### *Voiries, Réseaux => 0,25M€*

Dépenses incompressibles => 0,3M€

Petits travaux d'aménagement, de rénovation  
Remplacement de matériels techniques  
Bureautique et Informatique

## BUDGETS ANNEXES

### *Budget annexe de l'eau potable*

Le budget annexe de l'eau potable est un budget comportant très peu de dépenses. Les effets combinés de l'absence d'emprunt, d'un taux de redevance minimale et de l'absence de travaux importants depuis 2013 ont permis de stabiliser le fond de roulement à 520 000 € à fin 2023.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	projet CA 2023
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	3 360	5 280	5 280	5 612	48 783
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	1 920	-	28 534	45 236	78 806
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	-	2 206	30 450	28 590	31 953
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	-	-	-	362	4 995
résultat de fonctionnement antérieur	184 746	153 206	150 156	162 867	165 405
résultat d'investissement antérieur	344 885	368 939	364 793	363 478	364 005
solde cumulé	529 630	522 145	514 949	526 345	529 410

Toutefois, la commune a fait le choix pour les prochaines années de se doter d'un schéma directeur de l'eau. Le coût de cette étude est estimé à environ 70 000 € HT.

Dans le même temps, avec le renouvellement de la procédure de délégation de service public, le délégataire peut réaliser des travaux grâce à la mise en place d'une réserve financière (25 à 30 000 € chaque année). C'est à ce titre que sont programmés des travaux de l'entente. Le montant de ces derniers s'élève à 196 000 € HT dont 50 % seront pris en charge par la commune.

La mise en place d'un taux de redevance à 0.1 dès 2021 a permis d'engranger un minimum de capacité financière. Toutefois, compte tenu du programme d'investissements énoncé ci-dessus, le fond de roulement actuel sera lourdement ponctionné.

Pour remédier en partie à cette situation, le conseil municipal a fait le choix, par délibération du 7 décembre dernier, de porter ce taux à 0.2000.

Toutefois, la commune envisage la possibilité de contracter un prêt d'un montant approximatif de 500 000 € afin de répondre à tous éventuels travaux supplémentaires et réparation de fuites.

## prospective avec emprunt à 500 000 € dès 2024

taux à 0,200 dès 2024	2023	2024	2025	2026
<i>taux de redevance</i>	0,100	0,200	0,200	0,200
<i>base de redevance en m3</i>	350 000	320 000	320 000	320 000
<i>Montant de la redevance</i>	35 000	64 000	64 000	64 000
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>48 783</b>	<b>6 000</b>	<b>31 000</b>	<b>29 750</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>78 806</b>	<b>64 000</b>	<b>64 000</b>	<b>64 000</b>
<i>remboursement capital</i>	-		25 000	25 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>31 953</b>	<b>168 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
<i>encaissement emprunt</i>		500 000		-
<b>Recette d'investissement</b>	<b>4 995</b>	<b>500 000</b>	-	-
<b>CAF BRUTE</b>	<b>30 023</b>	<b>58 000</b>	<b>33 000</b>	<b>34 250</b>
<b>CAF nette (caf brute - emprunt)</b>	<b>30 023</b>	<b>58 000</b>	<b>8 000</b>	<b>9 250</b>

À terme, à l'horizon 2026, conformément à la loi NOTRe, ce budget annexe doit disparaître, la compétence eau potable devant être transférée à l'intercommunalité.

### *Budget annexe de l'assainissement*

Ce budget annexe a été faiblement excédentaire par le passé, d'autant qu'il est grevé d'un remboursement d'emprunt conséquent.

Pour améliorer la capacité d'autofinancement de ce budget, la commune a décidé d'une part, d'augmenter le taux de redevance pour le porter, depuis 2022 à 0.85 et d'autre part, d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2023 de 1 million d'euros du budget principal.

Année	CA 2020	CA 2021	CA2022	projet CA 2023
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>409 200</b>	<b>559 888</b>	<b>515 103</b>	<b>554 253</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>395 029</b>	<b>296 558</b>	<b>411 520</b>	<b>104 185</b>
<i>solde de fonctionnement</i>	<b>14 171</b>	<b>263 330</b>	<b>103 583</b>	<b>450 068</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 152</b>	<b>103 259</b>	<b>589 548</b>	<b>1 338 104</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 022</b>	<b>141 737</b>	<b>125 464</b>	<b>640 914</b>
<i>solde d'investissement</i>	<b>- 13 870</b>	<b>- 38 478</b>	<b>464 083</b>	<b>697 190</b>
<b>RAR</b>		<b>- 12 641</b>	<b>- 477 349</b>	<b>- 685 441</b>
résultat de fonctionnement antérieur reporté	511 336	520 463	275 564	126 909
résultat d'investissement antérieur	21 467	7 597	- 30 880	433 203
résultat de fonctionnement cumulé	525 507	783 793	379 147	576 977
résultat d'investissement cumulé	7 597	- 30 880	433 203	1 130 393

Dès lors, ce budget dispose d'une réserve importante pour entreprendre des travaux de mise en séparatif (notamment le long de l'avenue Charles DE GAULLE). De plus le maintien d'un taux à 0.85 permet d'engendrer une CAF nette d'environ 110 000 € chaque année.

Année	projet CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>TOTAL REELLES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>545 479</b>	<b>552 348</b>	<b>555 471</b>	<b>558 626</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 083</b>	<b>363 782</b>	<b>364 518</b>	<b>364 988</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 004 764</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts (capital)	83 776	77 000	79 000	83 000
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT</b>	<b>632 140</b>	<b>577 000</b>	<b>579 000</b>	<b>583 000</b>
<b>CAF Brute (RF-DF)</b>	<b>522 396</b>	<b>188 565</b>	<b>190 953</b>	<b>193 637</b>
<b>CAF nette (RF-DF)-k.emprunt</b>	<b>438 620</b>	<b>111 565</b>	<b>111 953</b>	<b>110 637</b>

Enfin, il est rappelé qu'avec la loi NOTRe, ce budget annexe est amené à disparaître dans les mêmes conditions que le budget eau potable, soit au plus tard 2026.

Vu la présentation du projet de ROB à la commission Finance et l'absence de remarques significatives,

**il est proposé au conseil municipal**, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024, et après en avoir débattu, de :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2024,
- **D APPROUVER** le Débat d'Orientation Budgétaire
- **DE DIRE** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le présent rapport sera également publié sur le site Internet de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2024,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire
- **DIT** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

*Monsieur CONDOMINES indique avoir pris connaissance des tableaux financiers sur les grands travaux mais sollicite des compléments d'informations sur la nature des travaux ayant justifié les avenants. Sa demande porte prioritairement sur le dossier des travaux de réhabilitation des logements de Vercors, Mme CAUCHOIS précisant pour sa part qu'elle souhaiterait davantage d'explications sur les évolutions des marchés prévisionnels.*

*Monsieur JEANNOT précise que plusieurs tableaux financiers ont été présentés lors des dernières commissions Finances, comme la ville s'y était par ailleurs engagée. Ces tableaux reprécisent les montants initiaux, avec pour chaque lot, le montant des avenants résultant de travaux imprévus. La procédure des avenants est une procédure habituelle et réglementaire. Un complément d'information sera apporté à ce sujet.*

### **3. DIRECTION SERVICES TECHNIQUES – Travaux d’investissement sur la commune – Demande de subvention 2024 auprès de l’État dans le cadre des dotations de soutien à l’investissement local (DSIL) – Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

**Rapporteur : Monsieur JOVET**

La circulaire préfectorale E-2023-16 du 31 octobre 2023 attire l’attention des maires sur les conditions d’obtention de subvention dans le cadre du dispositif intitulé Dotation de Soutien à l’Investissement Local pour l’exercice 2024 (DSIL). Cette dotation, créée en 2016, a pour objectif d’apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d’investissement.

Pour être éligible, les communes doivent déposer des demandes de subvention pour 2024 s’inscrivant dans diverses thématiques, dont l’une d’entre elle s’intitule « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables » Il s’agit des actions permettant d’œuvrer à la réduction de l’empreinte carbone et la facture énergétique, notamment par le développement des énergies renouvelables. L’objectif visé est celui des accords de Paris et de sa neutralité carbone en 2050.

La ville ambitionne de réhabiliter le groupe scolaire Chat Perché et d’effectuer les travaux suivants :

- Isolation des murs par l’extérieur
- Isolation de la toiture
- Changement des menuiseries
- Pose d’une VMC double flux
- Pose de protections solaires
- Pose de panneaux photovoltaïques.

Ces travaux rentrent donc dans la thématique ci-dessus énumérée et sont donc subventionnables. Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 643 300 € HT, et une participation d’un montant de 514 000 € est souhaitée.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d’un montant de 514 000 € auprès de l’État dans le cadre du dispositif DSIL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d’un montant de 514 000 € auprès de l’État dans le cadre du dispositif DSIL.

---

### **4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES-Travaux d’investissement sur la commune – Demande de subvention 2024 auprès de l’Etat dans le cadre des dotations de soutien à l’investissement local (DSIL) – Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

**Rapporteur : Monsieur Olivier SUSINI**

La circulaire préfectorale E-2023-16 du 31 octobre 2023 attire l’attention des maires sur les conditions d’obtention de subvention dans le cadre du dispositif intitulé Dotation de Soutien à l’Investissement Local pour l’exercice 2024 (DSIL). Cette dotation, créée en 2016, a pour objectif d’apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d’investissement.

Pour être éligible, les communes doivent déposer des demandes de subvention pour 2024 s'inscrivant dans diverses thématiques, dont l'une d'entre elle s'intitule « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics »

La ville dispose de 3 terrains de tennis extérieurs au sein du complexe sportif qui deviennent dangereux pour la pratique de ce sport. En effet, la structure présente d'importantes irrégularités et le club utilisateur a déploré des blessures de joueurs pour cette raison. Il est donc envisagé de rénover ces 3 courts en béton poreux avec un revêtement GreenSet. Les grillages seront également changés à cette occasion, également en fin de vie.

Ces travaux rentrent donc dans la thématique ci-dessus énumérée et sont donc subventionnables. Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 199 936€ HT, et une participation d'un montant de 159 900€ est souhaitée.

**Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 159 900€ auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 159 900 € auprès de l'État dans le cadre du dispositif DSIL.

---

**5.FINANCES / PATRIMOINE : Acquisition – alignement rue du forgeron – erreur de section**

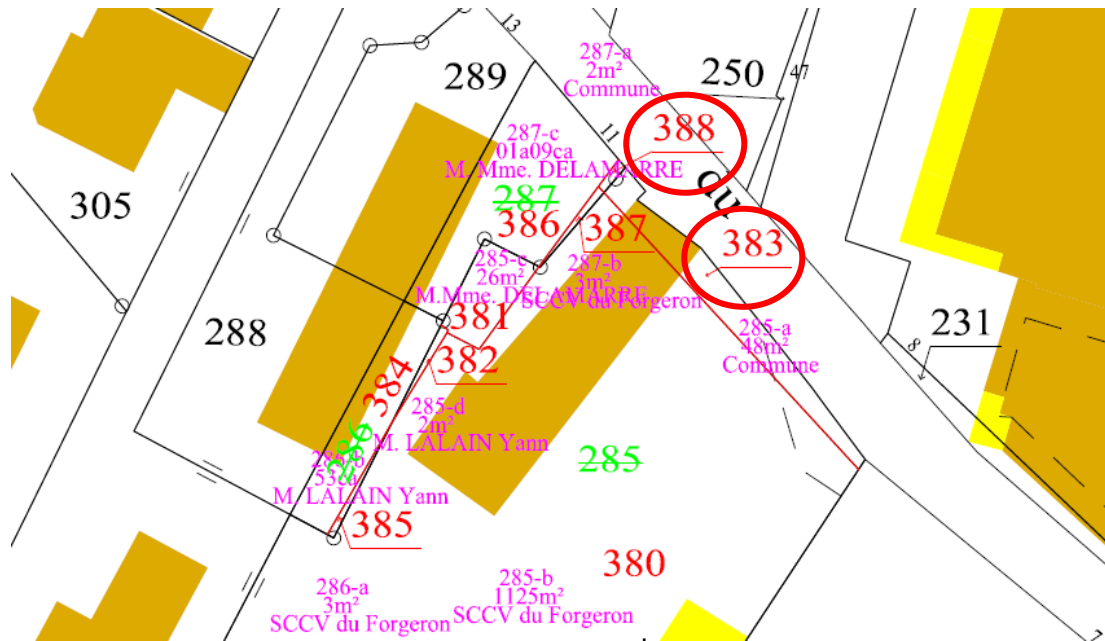
---

**RAPPORTEUR : Monsieur JOVET**

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal approuvait la cession à titre gratuit par la société SCCV du forgeron d'un alignement rue du forgeron.

Cette cession portait sur deux parcelles. Dans ladite délibération, il a été mentionné la section AW. Ceci est erreur, les parcelles concernées font partie de la section AV du plan cadastral.

propriétaire actuel	section erronée	section correcte	numéro de parcelle	surface en m2	futur propriétaire
SCCV du forgeron	AW	AV	388	2	commune
SCCV du forgeron	AW	AV	383	48	commune
<b>total</b>				<b>50</b>	



Par courrier du 6 juillet 2022, la commune avait proposé une acquisition à l'euro symbolique.

Par courrier du 8 septembre 2022 et mail du 12 octobre, la SCCV du Forgeron confirmait la cession des deux parcelles à l'euro symbolique.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE RETIRER** la délibération référencée 2022-080 du 17 novembre 2022,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 388 (2 m<sup>2</sup>) et 383 (48 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCCV du forgeron à l'euro symbolique,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 2112

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération référencée 2022-080 du 17 novembre 2022,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 388 (2 m<sup>2</sup>) et 383 (48 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCCV du forgeron à l'euro symbolique,
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure d'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 2112



## **6. FINANCES / PATRIMOINE- Tarification de l'occupation du domaine public**

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel JEANNOT**

Par délibération n° 02.12.17 du 14 décembre 2017, modifiée le 22 mars 2018 et 11 février 2021, le conseil municipal approuvait la tarification de l'occupation du domaine public.

Compte tenu de l'inflation des quatre dernières et en l'absence de revalorisation depuis 2017, il est proposé une revalorisation de cette occupation comme suit :

<b>TARIFICATION -REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE</b>		
<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFICATION ACTUELLE</b>	<b>PROPOSITION DE TARIFICATION</b>
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<i>Emplacement place fixe</i>		
par jour ml/jour	1.10 € ml/jour	1,20 € ml/jour
paiement trimestriel ml/	13.20 € ml/jour	14 € ml/jour
<i>Emplacement à la journée</i>		
emplacement ml/j	1.50 € ml/jour	1,60 € ml/jour
<b>MARCHE DE NOEL - FOIRE</b>		
Coût emplacement	20 € / jour	21 € /jour
<b>VOGUES</b>		
Catégorie A	20 € / jour d'exploitation	21,00 €
Catégorie B	16 € / jour d'exploitation	17,00 €
Catégorie C	12 € / jour d'exploitation	13,00 €
Caravane d'habitation	5 € / jour	5,30 €
<b>CIRQUES</b>		
(inf 200 m²)	80 € / jour	86,00 €
(sup 200 m²)	200 € / jour	215,00 €
Théâtre et spectacles de marionnettes	40 € / jour	43 e
<b>TERRASSES</b>		
Terrasse sur trottoir	15 €/m²/an	16,00 €
<b>VEHICULES</b>		
Place camion magasin	50 € / (1/2j)	54,00 €
<b>AUTRES OCCUPATIONS</b>		
Bennes à gravas, engins, dépôts de matériaux...	8 € / j à compter du 3ème jour	8,5 €/j à c/ du 3ème jour
Echafaudages	3 € ml / j à compter du 6ème jour	3,2 € ml/j à c/ du 6ème jour
Cabanes de chantier, bungalow, toilettes chimiques	2 € / m² / jour	2,10 €/m²/jour
Stationnements engins...		
Stationnements engins...		
Palissade, clôture de chantier balisage		
Petits matériels, dépôts de matériaux...	8 € / j à compter du 3ème jour	8,5 €/j à c/ du 3ème jour
Déménagement (occupation stationnement)		
Chantier de construction	75 € / m2 et / an	80 €/m² et /an
Chantier de construction	10 € / m2 et / mois	10,7 € /m² et /mois

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la tarification révisée du domaine public telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-annexé,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du chapitre 70

## **7. RESSOURCES HUMAINES- Actualisation du tableau des effectifs**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

M. le Maire explique qu'afin de prendre en compte certains mouvements du Personnel (embauche, départs...), ou de promouvoir au mérite et à l'ancienneté des agents dans leur cadre d'emploi, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 21.09.2023	Mouvements	Postes ouverts au 01.02.2024	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	0
	Attaché	4	-1	3	3	0
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1		1	0	1
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	2		2	2	0
	Rédacteur	3		3	2	1
Adjoints Administratifs	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	8	-1	7	6	1
	Adjoint adm ppl 2 <sup>ème</sup> cl.	3	+1	4	3	1
	Adjoint adm	1		1	1	0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	0	1
Technicien	Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> cl.	1		1	1	0
	Technicien ppl 2 <sup>ème</sup> cl.	1		1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	2	0
	Agent de maîtrise	3		3	3	0
	Adjoints tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	4	-2	2	2	0
	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	7		7	7	0
	Adjoint technique	12	-1	11	11	0
ATSEM	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	2	0

	ATSEM ppal 2ème	7		7	7	0
ETAPS	ETAPS	1		1	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint animation ppl 2ème cl.	1		1	1	0
	Adjoint animation	2	-1	1	1	0
Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1ère classe	1		1	1	0
Brigadier	Brigadier Chef Ppal	3		3	3	0
Gardien de Police municipale	Gardien- Brigadier	1		1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>72</b>	<b>-5</b>	<b>67</b>	<b>59</b>	<b>8</b>

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable par collège dans sa séance du 14 décembre 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** cette révision du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité ( 6 abstentions) :

- **APPROUVE** cette révision du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

---

**8- RESSOURCES HUMAINES- Recrutement Assistante Finances/Comptabilité**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet de délibération vise à modifier l'emploi actuellement vacant sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste d'Assistante Finances/Comptabilité, et ce, afin de faciliter les recrutements futurs en l'ouvrant à l'ensemble des grades de la façon suivante :

SERVICE	EMPLOI	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADES
Finances/ Comptabilité	Assistante Finances/Comptabilité A temps complet	C	Adjoints administratifs	-Adjoint administratif -Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ère classe

Les principales missions sont les suivantes :

- o Gestion de l'ensemble des opérations comptables
- o Bons de commandes, suivi des factures et relance des fournisseurs
- o Gestion des contrats, de la TLPE, mandatement et suivi financier des marchés publics, déclaration de TVA
- o Secrétariat du service

Monsieur le Maire explique que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 : le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et à durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférent à cet emploi.

L'agent devra justifier d'un diplôme à hauteur des missions demandées et d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8,

**Vu** la délibération n°2022-062 du 22 septembre 2022 créant le poste d'Adjoint principal administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

- **D'APPROUVER** le recrutement à temps complet, d'un. e d'Assistant.e Finances/Comptabilité, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Adjoint administratifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une assistante Finances/Comptabilité,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recrutement à temps complet, d'un. e d'Assistant.e Finances/Comptabilité, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Adjoint administratifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une assistante Finances/Comptabilité,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**9- RESSOURCES HUMAINES- Recrutement Assistante communication et évènementiel**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet de délibération vise à modifier l'emploi actuellement vacant sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste d'Assistante communication et évènementiel, et ce, afin de faciliter les recrutements futurs en l'ouvrant à l'ensemble des grades de la façon suivante :

SERVICE	EMPLOI	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADES
COMMUNICATION/ FESTIVITES	Assistante communication et évènementiel	C	Adjoint administratifs	-Adjoint administratif -Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ère classe

Les principales missions sont les suivantes :

- Participer à la rédaction et création de contenus (magazine municipal, site internet, animation des réseaux sociaux, panneaux lumineux)
- Réaliser des reportages photographiques
- Participer à l'organisation de certaines cérémonies, inaugurations et évènements municipaux, relations presse
- Préparer les discours des cérémonies
- Tenir à jour les fichiers protocolaires, envoi des invitations

Monsieur le Maire explique que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 : le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et à durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférent à cet emploi.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme à hauteur des missions demandées et d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-08,

**Vu** la délibération n° 83 en date du 05/11/2020, créant le poste d'Adjoint administratif principal 1e classe,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

- **D'APPROUVER** le recrutement à temps complet, d'une Assistant.e communication et évènementiel, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une Assistant.e communication et évènementiel,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) :**

- **APPROUVE** le recrutement à temps complet, d'une Assistant.e communication et évènementiel, ouvert aux trois grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une Assistant.e communication et évènementiel,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

---

**10- RESSOURCES HUMAINES- Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins d'emplois d'été 2024**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Afin de faire face au surcroît de travail des différents services municipaux durant l'été 2024, il vous est proposé la création de sept (7) postes pour besoin saisonnier, répartis dans les différents services municipaux. Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade des emplois concernés.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** la création de 7 postes d'agents non-titulaires pour besoins saisonniers pour l'été 2024.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de 7 postes d'agents non-titulaires pour besoins saisonniers pour l'été 2024.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

---

## **11. Rapport d'activités de la CCEL exercice 2022**

### **Rapporteur Madame Chabert**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Madame CHABERT présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités de la CCEL pour l'année 2022.

Il précise que le rapport d'activités 2022, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2022, du rapport d'activités de la CCEL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2022, du rapport d'activités de la CCEL.

---

## **12. INFORMATIONS DIVERSES**

Intervention du groupe A2DM : Mr DUBUIS indique que les conseillers municipaux ont pris connaissance de tensions entre les agents du service de la Police Municipale et leur hiérarchie administrative ainsi qu'avec Monsieur le Maire. Il a été indiqué que des dépôts de plainte avaient été déposés et que des protections fonctionnelles avait été retirées. De fait, depuis lundi dernier, il n'y a plus d'agents de police en exercice sur la commune. Mr DUBUIS souhaite connaître l'origine de ce conflit, si la ville a missionné un avocat à cet effet, et les conditions de restauration d'un retour à la normale.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est une situation déplorable et nous aurons un entretien à ce sujet avec le chef de poste à son retour. Les agents ont des droits, mais **également des devoirs, il ne faut pas l'oublier**. Le service de Police Municipale est un service intégré au fonctionnement municipal et ne peut s'affranchir des règles communes, qui doivent être respectées de tous. Les agents se sont déclarés en arrêt maladie à la suite d'une convocation pour son entretien annuel d'évaluation pour le responsable de la Police Municipale (entretien qui est une obligation statutaire), et pour les 2 autres agents à la suite d'une convocation du maire pour avoir des explications sur leur comportement. Le Maire est en droit d'avoir des explications et ne s'attendait pas à cette réaction qui n'est pas très

professionnelle, tout comme l'absence remarquée du service lors des vœux à la population, qui peut être considérée comme une faute professionnelle.

Je précise en outre que j'ai évoqué cette situation avec le lieutenant de brigade qui m'a indiqué avoir pris des mesures au niveau de ses équipes dans le cadre de ses tournées quotidiennes afin d'assurer la sécurité des murs.

Intervention de Mme PINTON : je m'étonne de cette prise de position de l'opposition, et de ce soutien à ce service qui ne respecte pas certaines de ses obligations, sans en connaître les tenants et les aboutissants.